



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans la salle polyvalente – 28 rue du Stade, les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 12 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 16  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Nathalie BOILEAU, M. Philippe TESSIER, M. Marcel AUBINEAU, M. Geoffrey LE METOUR, Mme Nicole GILBERT, M. Éric CHAUVET, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU (arrivé à 20h16), Mme Carine DUJOUR et M. Pierre BRETAUD (arrivé à 20h13)

ABSENTS REPRESENTES : Mme Cécile BIRON a donné pouvoir à M. VEQUEAU, M. Samuel BAUDRY a donné pouvoir à Mme BOILEAU et Mme Danièle BACH a donné pouvoir à Mme GILBERT

ABSENTS EXCUSES : Mme Vanessa LOCTEAU

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Dominique VEQUEAU.

Le Conseil Municipal valide le PV du Conseil Municipal du 23 novembre 2023.

**2023/111 CONVENTION D'ADHESION « PRESTATION PAIE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La convention qui lie notre collectivité au Centre de Gestion, dans le cadre de la réalisation de la prestation « paie », arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de répondre au mieux à nos besoins, au regard notamment des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour importante. Copie de la convention est jointe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Champ Saint Père à la prestation paie proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**2023/112 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le recrutement d'un agent de périscolaire à temps non complet suite à un nouveau besoin.

Il convient de créer un emploi d'agent périscolaire au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour 10.2/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent périscolaire au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour 10.2/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent périscolaire au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour 10.2/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2023/113 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – AGENT D'ENTRETIEN**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**e Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE** de créer un d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel: article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 14/35<sup>ème</sup>

- Nature des fonctions : agent d'entretien des locaux communaux
- Niveau de recrutement : Catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

### 2023/114 FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16, Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312, Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2, Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Considérant qu'il convient de fixer le montant relatif aux frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages par les employés communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- DECIDE de fixer le montant forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages à 135.00 € par dépôt sauvage.

### 2023/115 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative pour le budget communal 2023 afin de permettre le paiement des dernières dépenses 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- DECIDE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0.00 €	6 465.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 465.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	7 365.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>7 365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - Informalque en nuage	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 365.00 €</b>	<b>7 365.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC MAIRIE	28 921.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	28 921.20 €	0.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>28 921.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 921.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 921.20 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 921.20 €</b>
D-458101 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC MAIRIE	0.00 €	28 921.20 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC MAIRIE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 921.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>28 921.20 €</b>	<b>28 921.20 €</b>	<b>28 921.20 €</b>	<b>28 921.20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2023/116 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL NOAILLES 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur une décision modificative pour le budget communal Noailles 2023 afin de permettre le paiement des dernières dépenses 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- DECIDE les virements de crédits suivants :

**VIREMENT DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	40.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres	40.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>40.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40.00 €</b>	<b>40.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**2023/117 AUTORISATION DE CORRECTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 SUITE A ERREUR MATERIELLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur budgétaire d'un montant de 0,01€ est à signaler sur le Budget communal 2023. Cette erreur correspond à une différence entre les dépenses (139 377,00 €) et les recettes (139 376,99€) au chapitre 042 en section de fonctionnement

M. le Marie rappelle qu'une première DM1 annulant la dépense et la recette de fonctionnement d'un montant de 139 376,99 € a été prise, puis une DM n°2 afin de régulariser les 0,01€ restants. Cette DM2 ressort toutefois, en anomalie sur les chapitres d'ordre du fait d'un non équilibre sur les opérations d'ordre entre le DF042 (montant de -0,01 €) et le RI 040 (0,00 €).

Dans la mesure où notre nouveau logiciel comptable est bloquant et ne nous permet plus, à juste titre de renseigner des écritures en déséquilibre, nous ne pouvons pas régulariser la différence de 0,01 € sur le budget.

A cet effet, afin de repartir sur un budget primitif 2024 correct, il convient donc d'annuler la décision modificative n°2 erronée qui a été rejetée par le comptable du trésor public.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de prendre une délibération pour nous autoriser à procéder à la rectification de 0,01€ :

Situation actuelle erronée		Situation corrigée	
Compte	Prévision	Compte	Prévision
D – 042/675	0.01 €	D – 042/675	0.00 €
R – 75/7588	1 000.01 € €	R – 75/7588	1 000.00 € €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- ANNULE la décision modificative n°2 du budget communal 2023,
- AUTORISE les corrections du budget primitif 2023 du budget communal ainsi exposées.

**2023/118 CONVENTION SYDEV – RENOVATION PL 015-003 – RUE DES COQUELICOTS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec le SYDEV concernant les travaux de rénovation du PL 015-003 situé rue des Coquelicots.

Le montant des travaux s'élève à 870.00 € (part communale).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ACCEPTÉ** la proposition financière du SYDEV,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du SYDEV concernant les travaux de rénovation du PL 015-003 situé rue des Coquelicots.

**2023/119 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les horaires actuels de l'éclairage public sur la commune de CHAMP SAINT PERE sont les suivants :

- Extinction de 22h00 à 6h30 sur toutes les armoires sauf dans le centre bourg (A017) et au camping (A022) avec extinction de 22h00 à 6h30 du 16/09 au 14/06 et de 0h00 à 6h30 du 15/06 au 15/09.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les horaires ainsi :

- Extinction de 21h00 à 6h00 sur toutes les armoires sauf dans le centre bourg (A017) et au camping (A022) avec extinction de 21h00 à 6h00 du 16/09 au 14/06 et de 21h00 à 6h00 du dimanche au jeudi et de 0h00 à 6h00 du vendredi au samedi pour la période du 15/06 au 15/09.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDÉ** les horaires d'éclairage public ainsi proposés : Extinction de 21h00 à 6h00 sur toutes les armoires sauf dans le centre bourg (A017) et au camping (A022) avec extinction de 21h00 à 6h00 du 16/09 au 14/06 et de 21h00 à 6h00 du dimanche au jeudi et de 0h00 à 6h00 du vendredi au samedi pour la période du 15/06 au 15/09.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

**2023/120 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 – VENDEE GRAND LITTORAL**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités Vendée Grand Littoral pour l'année 2022 présenté en séance communautaire le 20 septembre dernier, dont copie est jointe à la présente délibération et dont copie a été transmise par mail sécurisé le 12 décembre dernier au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le rapport d'activités Vendée Grand Littoral pour l'année 2022.

**2023/121 DEBAT SUR LE PROJET DE PADD DU PLUi DE VENDEE GRAND LITTORAL**

M. le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15

décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

M. le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, M. le Maire propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

- Le Conseil Municipal de CHAMP SAINT PERE propose d'ajouter un article « mener une réflexion sur les circulations du centre-bourg »
- Le Conseil Municipal de CHAMP SAINT PERE s'interroge sur le projet d'agrandissement d'O'gliss park, notamment au regard des objectifs de limitation de la consommation de l'espace et de la répartition de l'enveloppe de 166 Ha allouée aux 20 communes pour ces 10 prochaines années. Il est entendu que ce parc aquatique de rayonnement national bénéficie d'une légitimité pour conforter son attractivité. Cependant, ce projet ne devra pas impacter, ni contraindre le développement des autres communes. A cet égard, les élus de la commune de CHAMP SAINT PERE, seront attentif aux surfaces qui seront octroyées.

- Le Conseil Municipal indique que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de renouvellement urbain peut se montrer plus ambitieux (50%) ainsi que les densités brutes minimales pour les extensions (20 logements/Ha)
- Le Conseil Municipal souhaite poursuivre les réflexions et les échanges avec la Communauté de Communes concernant le sujet des villages. En effet, la commune de CHAMP SAINT PERE souhaite étudier la possibilité de combler les dents creuses au sein de ces espaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de (commune),

Vu la délibération 2021\_12\_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD qui lui est soumis

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### 2023/122 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE – SIVU GENDARMERIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 16 octobre 2023, le syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS a délibéré pour la réalisation de travaux de rénovation thermique sur les logements et la caserne de gendarmerie pour un montant de 42 499.62 euros hors taxes.

La délibération prise par le syndicat acte que ces travaux seront financés par une participation unique et exceptionnelle des neuf communes du SIVOS qui sera versée dès le début de l'année 2024.

D'un commun accord celle-ci sera calculée au prorata de la population de chaque commune et non selon la clé de répartition prévue dans les statuts qui seront modifiés en 2024. Ce mode de financement évitera des frais financiers générés par un emprunt bancaire.

Le montant de la participation a été arrêté ainsi :

Communes membres du SIVOS	Pop. Municipale 2023 en nbre d'habitants	Participation pour un montant de 42 500,00 euros
AVRILLE	1424	5 138,39
LE BERNARD	1266	4 568,26
CHAMP SAINT PÈRE	1852	6 682,80
LA BOISSIERE DES LANDES	1432	5 167,26
LE GIVRE	487	1 757,30
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2255	8 136,99
ST AVAUGOURD DES LANDES	1106	3 990,92
SAINT CYR EN TALMONDAIS	402	1 450,59
SAINT VINCENT SUR GRAON	1554	5 607,49
	<b>11778</b>	<b>42 500,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :**

- **PREND ACTE** de la décision du syndicat intercommunal pour la rénovation des bâtiments de la brigade de gendarmerie de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

- DIT que la participation de la Commune de CHAMP SAINT PERE, pour un montant de 6 682,80 € sera prévu au budget communal 2024.

### DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 25 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a notamment autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre de cette délégation :

- 05/2023 : approbation de l'avenant n°2 sur le réajustement de la forfaitisation de la rémunération au stade de l'APD s'élevant à 5 600.00 € HT correspondant à 7 jours de travail et passage de la rémunération définitive de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de 32 786.63 € HT à 38 386.63 € HT dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AC 374 – 45 rue du Clos St Père	CHABOT	Ne préempte pas
AE 171 – 1 rue du Petit Paris	CLEMENT	Ne préempte pas
AB 366 – 11 rue des Ajoncs	MALTEZ	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 25 janvier 2024 à 20h00.

### Rappel des délibérations :

2023/111 CONVENTION D'ADHESION « PRESTATION PAIE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

2023/112 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2023/113 CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – AGENT D'ENTRETIEN

2023/114 FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

2023/115 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL 2023

2023/116 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL NOAILLES 2023

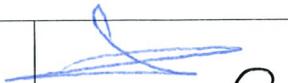
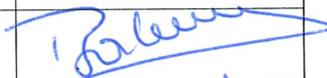
2023/117 AUTORISATION DE CORRECTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 SUITE A ERREUR MATERIELLE

2023/118 CONVENTION SYDEV – RENOVATION PL 015-003 – RUE DES COQUELICOTS

2023/119 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

2023/120 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 – VENDEE GRAND LITTORAL

2023/121 DEBAT SUR LE PROJET DE PADD DU PLU<sub>i</sub> DE VENDEE GRAND LITTORAL  
2023/122 TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE – SIVU GENDARMERIE

Jean FERRAND		Eric CHAUVET	
Marie-Paule GABILLEAU		Danièle BACH	A donné pouvoir à Mme GILBERT
Cécile BIRON	A donné pouvoir à M. VEQUEAU	Dominique VEQUEAU	
Geoffrey LE METOUR		Laurent PACREAU	
Carine DUJOUR		Nathalie BOILEAU	
Pierre BRETAUD		Nicole GILBERT	
Samuel BAUDRY	A donné pouvoir à Mme BOILEAU	Philippe TESSIER	
Vanessa LOCTEAU	Excusée	Marcel AUBINEAU	

